

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 724

présenté par

M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Le Grip, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 53, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport analysant les coûts et bénéfices du financement des aumôniers en prison par l'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de faire état de façon objective de l'intérêt de créer un nouveau statut des aumôniers en prison sur le modèle de celui des aumôniers dans l'armée. Ils pourraient ainsi devenir des agents de l'État habilités, contrôlés, pour lutter contre les dérives idéologiques et le radicalisme religieux au sein des prisons.

En pratique, nous pouvons tous constater de plus en plus de dérives au sein des prisons avec des individus radicalisés, prédicateurs de haine. Afin de pouvoir lutter contre ces idées, l'État doit pouvoir s'assurer que les aumôniers ne sont pas eux-mêmes radicalisés et dangereux pour la République.